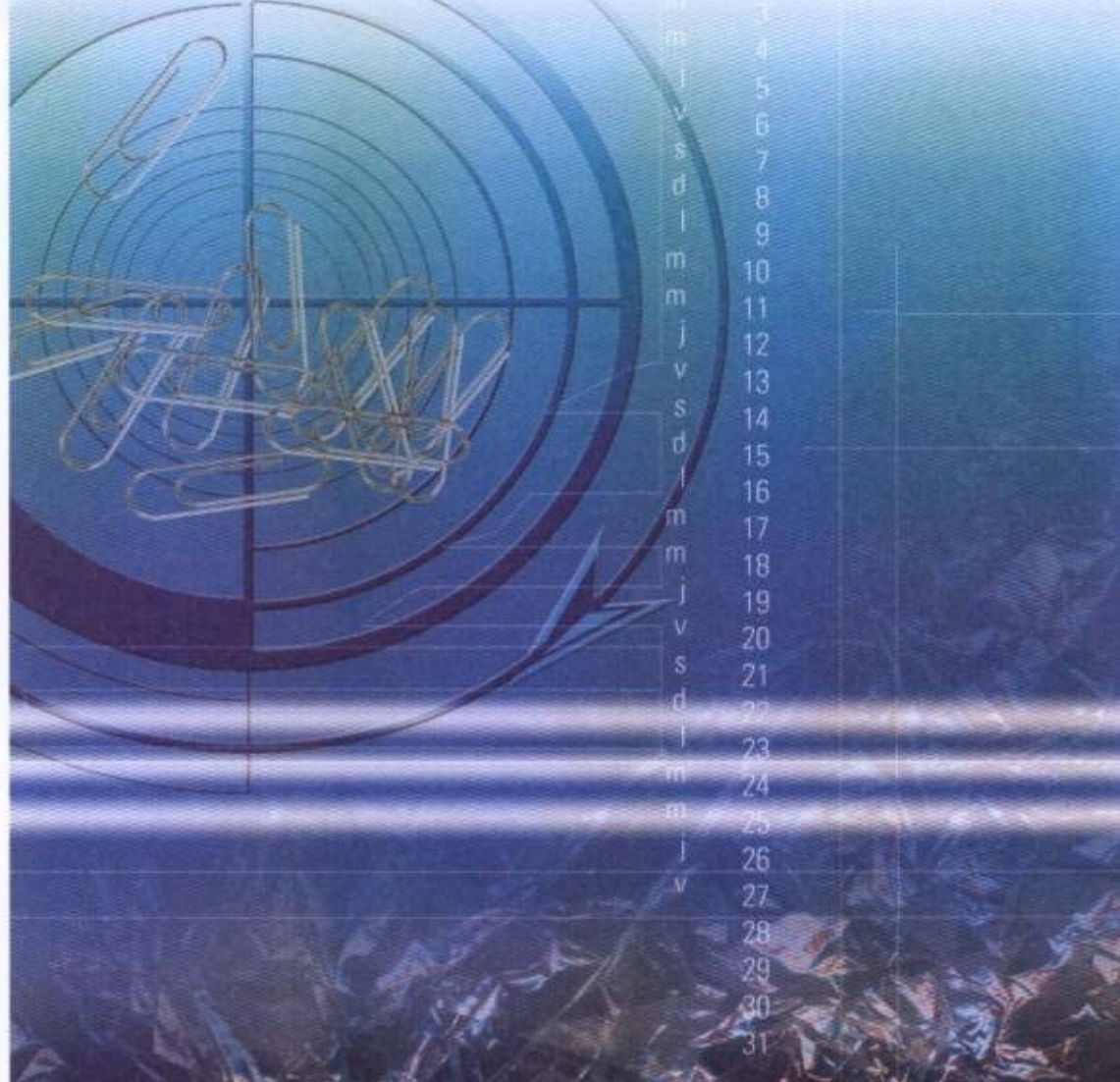




académie

bulletin
académique

n° 422

du 5 mai 2008



SOMMAIRE

DIVISION FINANCIERE	
- Prise en compte du développement durable dans les marchés des EPLE	1
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse, indemnité de gestion, indemnité de responsabilité : renouvellement des droits	4
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE	
- Appels à candidature	15
DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE	
- Appel à candidature à un poste à temps plein de « chargé(e) de mission arts visuels » à la D.A.A.C	17

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-422-439 du 05/05/2008

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MARCHES DES EPLE

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88 - Fax : 04 42 91 70 07

Je vous invite à prendre connaissance du courrier de la direction des affaires financières du Ministère relatif à la prise en compte du critère de développement durable dans la définition des besoins en EPLE ;

A l'occasion de la présentation en conseil d'administration de l'actualisation des règles de passation de votre MAPA (marché à procédure adapté), vous voudrez ajouter un article insistant sur cette notion dont le ministère a tenu à nous rappeler l'importance.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire

Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3
n° 08-025

Affaire suivie par
Patricia Valency-
Lagarde
Téléphone
01 55 55 11 36
Fax
01 55 55 18 63
Mél
patricia.valency-lagarde
@education.gouv.fr

[http://idaf.plelade.
education.fr](http://idaf.plelade.education.fr)
Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le - 3 AVR. 2008
Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : prise en compte du développement durable dans les marchés des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Par lettre du 4 février 2008, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a appelé mon attention sur l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la sphère de la commande publique.

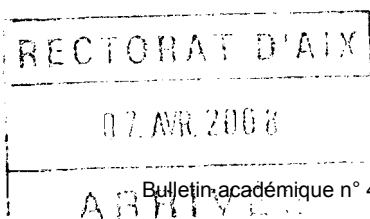
L'article 5 du code des marchés publics prévoit en effet que la nature et l'étendue des besoins des pouvoirs adjudicateurs sont déterminées « en prenant en compte les objectifs de développement durable ».

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir rappeler aux chefs d'établissements et aux gestionnaires des établissements scolaires de votre académie l'importance de ce critère dans la définition de leurs besoins.

Il apparaît en effet indispensable que ces établissements prennent en considération la notion de prix global et de cycle de vie du produit ou du bien acquis, pour appliquer, dans l'analyse des offres, un critère de coût complet d'utilisation.

En outre, il convient que soit développée la pratique des achats durables entraînant un bénéfice sociétal en réservant certains marchés ou lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des structures employant des personnes handicapées, comme l'autorise expressément l'article 15 du code des marchés publics.

Il convient à ce titre de veiller tout particulièrement à la pleine utilisation des possibilités ouvertes par le code des marchés publics, en particulier dans ses articles 6, 14, 15, 45-II, 53-I-2° et 53-IV.



CPI : SAAM C2

G:\PV\ldéveloppementdurable.doc

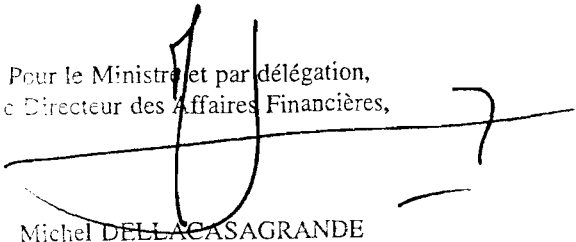
Bulletin académique n° 422 du 5 mai 2008



2 / 2

Nous vous rappelons que la cellule d'information juridique aux acheteurs publics du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/cell_info.html) répond à toute question des EPLE relative à la passation des marchés publics

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,


Michel DELLACASAGRANDE

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-422-440 du 05/05/2008

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE, INDEMNITE DE GESTION, INDEMNITE DE RESPONSABILITE : RENOUVELLEMENT DES DROITS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Affaire suivie par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172) ainsi que celle de l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (indemnité de gestion code 0173) sont définies par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé HS06 relatif à l'indemnité 0168
- l'imprimé HS07 relatif à l'indemnité 0172
- l'imprimé HS08 relatif à l'indemnité 0173
- l'imprimé HS06B relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence, année scolaire (effectifs d'élèves) ou année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2007 (indemnité 0168, 0172 et 0644) et de la rentrée scolaire de septembre 2007 (indemnité 0173), aux fins d'éventuelles mises à jour des taux.

Pour ce qui concerne l'indemnité 0168, l'imprimé HS06 devra être accompagné d'une copie de l'habilitation de la régie de recettes et/ou d'avances faisant apparaître les montants retenus.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) ou Division des Personnels Enseignants (DIPE) dans le meilleur délai et au plus tard le **30 mai 2007**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2008 - 31 décembre 2008) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

Code ind.	Prog.	§	Libellé
0168	140/141/150 214/230/231	E4	REG AVREC

**ETAT (1) DES INDEMNITES DUES AU TITRE DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE
DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES (décret 92.681 du 20 juillet 1992 (modifié) code 0168)**

Etablissement : Code RNE
Observations (si nécessaire, nom de La personne remplacée) :

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

- ☐ Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- ☐ Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- ☐ Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant → (3) Code taux :

Vu et vérifié
A.....le.....
Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

(1) (2) (3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 (02/2006)

Certifié service fait,
A.....le.....(date décision)
Le Chef d'établissement ou de service,

Certifié exact,
A.....le.....(date décision)
Le Chef des services économiques,

Utilisation de l'imprimer HS.06

- (1) Adresser un original signé + une copie à :
- **La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille**
 - **La Division des personnels enseignants (DIPE), pour les personnels enseignants, régisseurs d'avances – Rectorat d'Aix-Marseille**
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA
- (3) Codes taux : (ces taux ne suivent pas la valeur du point indiciaire de la fonction publique) :
- Extrait de l'arrêté du 11 septembre 2001 :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Régisseur d'avances et de recettes – Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros	Codes taux DCP
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	01
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110	02
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120	03
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	780	140	04
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160	05
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200	06
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320	07
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410	08
De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	5300	550	09
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6100	640	10
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6900	690	11
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7600	820	12
De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	8800	1050	13
Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	1500	46	
			Par tranche de 1 500000	Par tranche de 1 500000	

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX AGENTS COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRENANT EN CHARGE LE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DE CERTAINS PERSONNELS
(DECRET 2001-577 DU 2 JUILLET 2001 MODIFIE) (1)**

Code établissement

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : 1^{er} janvier au : 31 décembre.....

☐ Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables de certains établissements d'enseignement **code : 0644**
- décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié par le décret n°2003-1030 du 23 octobre 2003 et par le décret n°2005-1248 du 28 septembre 2005 : le paiement de la rémunération des personnels titulaires des contrats de travail conclu dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail (CES, CEC, CEJ, CAE, Contrat d'avenir, AED).

Nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1250) :

Vu et vérifié
A.....le.....
Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Certifié exact,
A....., le.....(date décision)
L'agent comptable,

Vu et vérifié,
A....., le..... (date décision)
Le chef d'établissement,

(1)(2)(3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 B (03/2007)

Utilisation de l'imprimé HS.06 B (03/2007)

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Code taux

- Article 1^{er} et 3 du décret de 2001, code indemnité 0644 : le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est calculé sur la base d'un taux unitaire par agent titulaire d'un des contrats mentionnées au même article en activité au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant est plafonné à 1250 fois le taux unitaire. Le taux unitaire est fixé à 2,47 euros par l'arrêté du 26 avril 2002.
- Cette indemnité est exclusive de la nouvelle bonification indiciaire attribuée le cas échéant au titre des mêmes fonctions en application du IV de l'annexe du décret du 6 décembre 1991 (*article 6*).
- L'indemnité prévue à l'article 10 (*qui fait référence à l'article 8*) n'est pas cumulable avec celles prévues au titre 1^{er} décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 ni avec aucune autre indemnité versée au même titre. Elle est exclusive de l'indemnité prévue à l'article 6 du décret n°93-439 du 24 mars 1993 (*indemnités relatives aux agents comptables des GRETA*).

Réf : HS 06 B (03/2007)

Code ind.	Prq.	§	Libellé
0172	141	E4	CAISSE/RES

**INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE ALLOUEE AU
CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE EXERCANT LES FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)
(décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié) code 0172**

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

A – Etablissement :

code RNE

A : Agence comptable comportant 1 seul établissement

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 50% =

B – Etablissements :

d'affectation :

B : Agence comptable 2 établissements

- **montant** des ordres de recettes émis pour les 2 Ets au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 100% =

Observations :

Nom de la personne remplacée :

C : Agence comptable comportant 3 établissements ou plus

C - Etablissement d'affectation

Autres établissements :

Etablissement d'affectation

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 110% =

Autres établissements (4)

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 110% =

Certifié exact, le.....à.....
Le Chef des services économiques,

Vu et vérifié, le.....à.....
Le Chef d'établissement,

à Aix en Provence, le
Le responsable du service,
Chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation,

Utilisation de l'imprimé HS.07

- (1) Adresser un original signé et une copie à :
La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la base de données établissement (BDE)
- (3) Codes taux, extrait de l'arrêté du 10 décembre 2002

Taux MAXIMAUX ANNUELS 21/01/2003		
08	1 ^{ère} catégorie : moins de 152 450 €	1829,39€
09	2 ^{ème} catégorie : de 152 450€ à 304 899 €	1966,59€
10	3 ^{ème} catégorie : de 304 900€ à 457 349€	2027,57€
11	4 ^{ème} catégorie : de 457 350€ à 609 799€	2103,80€
12	5 ^{ème} catégorie : de 609 800€ à 762 239€	2180,02€
13	6 ^{ème} catégorie : de 762 240€ à 1 067 139€	2256,25€
14	7 ^{ème} catégorie : de 1 067 140€ à 1 524 489€	2332,47€
15	8 ^{ème} catégorie : de 1 524 490€ à 1 981 839€	2423,94€
16	9 ^{ème} catégorie : de 1 981 840€ à 2 439 179€	2530,65€
17	10 ^{ème} catégorie : de 2 439 180€ à 2 896 529€	2637,37€
18	11 ^{ème} catégorie : de 2 896 530 à 3 353 879€	2744,08€
19	12 ^{ème} catégorie : de 3 353 880€ et plus	2850,80€

- (4) Seules les recettes afférentes aux établissements publics locaux d'enseignement (en sont donc exclus les GRETA,...)

**INDEMNITE DE GESTION ALLOUEE AU CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE (1)**

(décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié) **Code 0173**

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0173	141/150	E4	GESTION

NOM (2) _____ Prénom (2) _____
Grade _____ Période du _____ au _____

Etablissement :

A- Cas général

Etablissement d'affectation :

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*)
des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

(arrêté du 22/01/49)

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Etablissement :

B - Cas particulier : cité scolaire

Etablissement d'affectation

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*)
des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

(arrêté du 22/01/49)

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Observations : Nom de la personne
remplacée :

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL (3) Code taux

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL (3) Code taux

Certifié exact,
Le.....à.....
Le Chef des services économiques

Vu et Vérifié,
Le.....à.....
Le Chef d'établissement

à Aix en Provence, le.....
Le Responsable de service,
chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Utilisation de l'imprimé HS 08 (04/2008)

- (1) Adresser un original signé et une copie à
La Division des personnels administratifs (DIPA) - Rectorat d'Aix-Marseille
- (2) A orthographier tel qu'indiqué dans la base des données établissements (BDE)
- (3) *Article 1er du décret 72.887 du 28 septembre 1972*
Codes taux et taux applicable au 1er janvier 2005

Codes taux	Catégorie d'établissement	Taux
01	établissements de 1ère catégorie (comptant moins 1001 points)	1 048 €
02	établissement de 2ème catégorie (comptant de 1001 à 1500 points)	1 344 €
03	établissements de 3ème catégorie (comptant de 1501 à 2000 points)	1 767 €
04	établissement de 4ème catégorie (comptant de 2001 à 2500 points)	2 133 €
05	établissement de 5ème catégorie (comptant de 2501 à 3000 points)	2 614 €
06	établissement de 6ème catégorie (comptant + de 3000 points) <i>(école normale supérieure, école nationale supérieure d'arts et métiers (centre nationale et centres régionaux), et école nationales d'ingénieurs)</i>	3 184 €

- (4) Seules les recettes afférentes aux établissements publics locaux d'enseignement (en sont donc exclus GRETA...)

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/08-422-72 du 05/05/2008

APPELS A CANDIDATURE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Un poste de chargé de dossier DAFIP est à pourvoir pour l'année scolaire 2008-2009 pour assurer les missions suivantes :

➤ **Coordination, étude et suivi du Plan Académique de Formation (PAF)**

Le profil du poste :

- Connaissance du système éducatif, des structures académiques, de l'établissement scolaire
- Connaissance des métiers et des statuts des personnels
- Connaissance du cadre réglementaire de la formation continue
- Compétences en matière d'élaboration et d'accompagnement de projets
- Compétences en matière d'animation d'équipes: écoute et communication
- Compétences en informatique bureautique (Word, Excel, Power point, courrier électronique)
- Compétences personnelles: qualités relationnelles, esprit d'initiative, travail en équipe, disponibilité, réactivité.

Lieu d'exercice :

Rectorat d'Aix-Marseille. Annexe des 3 Sautets. Aix en Provence.

Ce poste correspond à une décharge de service d'enseignement à temps plein.

Le dossier de candidature, constitué d'un CV et d'une lettre de motivation sera adressé à la DAFIP, sous couvert du chef d'établissement, avant le **23 mai 2008**, par fax au 04 42 93 88 98, et par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Délégué Académique
DAFIP
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13 621 Aix en Provence Cedex 1**

Une première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus individuellement à compter du 2 juin 2008.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Un poste de chargé de dossier DAFIP est à pourvoir pour l'année scolaire 2008-2009 pour assurer les missions suivantes :

- ⇒ **Animation du réseau de correspondants de bassin DAFIP**
- ⇒ **Suivi des Plans de Formation d'Etablissement et de Bassins (PFE, PFB).**
- ⇒ **Gestion de dossiers spécifiques (Tice, dyslexie, demandes de formation hors PAF...)**

Le profil du poste :

- Connaissance du système de formation continue
- Compétences en matière d'élaboration de projets
- Compétences en matière d'animation d'équipes: écoute et communication
- Compétences en informatique bureautique (Word, Excel, Power Point, courrier électronique)
- Compétences personnelles: qualités relationnelles, sens du dialogue, disponibilité, réactivité.

Lieu d'exercice :

Rectorat d'Aix-Marseille. Annexe des 3 Sautets. Aix en Provence.

Ce poste correspond à une décharge de service d'enseignement à temps plein.

Le dossier de candidature, constitué d'un CV et d'une lettre de motivation sera adressé à la DAFIP, sous couvert du chef d'établissement, avant le **23 mai 2008**, par fax au 04 42 93 88 98, et par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Délégué Académique
DAFIP
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13 621 Aix en Provence Cedex 1**

Une première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus individuellement à compter du 02 juin 2008.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'EDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/08-422-32 du 05/05/2008

APPEL A CANDIDATURE A UN POSTE A TEMPS PLEIN DE « CHARGE(E) DE MISSION ARTS VISUELS » A LA D.A.A.C

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme OHANESSIAN - Tel : 04 42 95 29 44 / 06 07 33 48 73 - Fax : 04 42 95 29 71

Un emploi de professeur détaché à temps plein à la Délégation Académique à l'Action Culturelle en qualité de « chargé(e) de mission arts visuels » est déclaré vacant à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le pôle « ARTS VISUELS » englobe les arts plastiques, l'architecture, la photographie, le cinéma - audio visuel et l'art numérique.

Les multiples champs de création couverts doivent être considérés dans un sens plus large que le sens disciplinaire : ils constituent un ensemble où chacun trouve sa place et résonne avec les autres, où chacun est autonome mais s'enrichit de la proximité des autres. Le pôle Arts visuels doit montrer cette cohérence et développer également chacun des champs artistiques.

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa bonne connaissance du milieu scolaire et des domaines artistiques et culturels ainsi que des diverses modalités de partenariat. Il devra être capable de renforcer la lisibilité de la dimension transversale et inter disciplinaire relativement à ces différents champs artistiques. Des responsabilités éventuelles exercées en structures culturelles dans le cadre du parcours professionnel seront appréciées.

Placé(e) sous la responsabilité de la Délégée Académique à l'Action Culturelle, le/la chargé(e) de mission du pôle « arts visuels » devra, afin de mener à bien cette mission :

- contribuer au renforcement des coopérations sur le terrain entre administrations, équipes éducatives, professionnels de la culture et collectivités locales, impulser des actions en établissement (prenant en compte les dimensions transversales et inter disciplinaires), en assurer le suivi et l'évaluation.
- exercer une mission permanente de relais et de coordination entre la délégation académique d'éducation artistique et culturelle et les corps d'inspection concernés par ces domaines artistiques, les IA-DSDEN par un travail concerté avec les conseillers techniques départementaux dans le domaine culturel (en prenant en compte les 1^{er} et 2^d degré), les chargés de mission responsables des différents domaines à la DAAC, la Délégation Régionale des affaires culturelles, les collectivités territoriales et les services éducatifs de l'académie.

Compétences et qualités requises :

- Bonne connaissance des différents dispositifs culturels scolaires mis en place et de l'ensemble des champs qui composent le pôle « arts visuels ».
- Solide expérience en matière d'élaboration de projets culturels dans les domaines concernés, conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire.
- Ouverture d'esprit et capacités d'écoute, ainsi que de travail en équipe.
- Capacité à organiser et animer des réunions, à fédérer et mettre en relation des personnes pour créer des dynamiques d'action.
- Culture générale étendue et qualités rédactionnelles.

- Grande disponibilité : assiduité à la D.A.A.C. (rectorat - Aix en Provence), mais aussi mobilité sur l'ensemble du territoire académique.
- Maîtrise de l'outil informatique, de la messagerie électronique, des outils bureautiques, de la PAO et sensibilisation au lien entre image et son.

Rappel :

- Le salaire net mensuel est celui correspondant à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. Les indemnités inhérentes à une charge d'enseignement ne peuvent plus être perçues. L'évolution de carrière reste attachée à celle du corps d'origine.
- La mission est renouvelable annuellement (sur la base du bilan annuel fourni), pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre par voie hiérarchique un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 19 mai 2008** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) **à l'adresse suivante :**

**Délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1**

Un double de chaque dossier sera envoyé, dans le même délai, sous couvert de la voie hiérarchique, pour avis motivé au chef d'établissement ou des autorités rectores.

Les candidats présélectionnés seront invités à une audition à la DAAC le jeudi 29 mai 2008.

Pour tout renseignement :

- Tél: 04 42 95 29 44

- Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille